



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/724

Le 15 avril 2015

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

**Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)
– Approbation de trois Recommandations UIT-R révisées**

Dans la Circulaire administrative CACE/710 datée du 30 janvier 2015, trois projets de Recommandation UIT-R révisée ont été soumis pour approbation par correspondance, conformément à la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (§ 10.4).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 30 mars 2015.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe de la présente Circulaire leurs titres ainsi que les numéros qui leur ont été attribués.

François Rancy
Directeur

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres des Recommandations UIT-R approuvées

Recommandation UIT-R M.1174-3

Doc. 5/BL/19

**Caractéristiques techniques des appareils utilisés sur les navires pour
les communications de bord dans les bandes de fréquences
comprises entre 450 et 470 MHz**

Recommandation UIT-R M.690-3

Doc. 5/BL/20

**Caractéristiques techniques des radiobalises de localisation des sinistres (RLS)
fonctionnant sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz**

Recommandation UIT-R M.585-7

Doc. 5/BL/21

Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime
